

**REUNION DU COMITE SYNDICAL N°2
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 6 DECEMBRE 2023**

- rapport d'orientation budgétaire 2024

Numéros des délibérations

CS SMTCO 12/06 – 2 - 1

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **6 décembre 2023** à Pont-Sainte-Maxence et en visioconférence (*article 8-2-2 des statuts*),

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 22 novembre 2023,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 15 membres titulaires.

Titulaires : Mme Manoëlle MARTIN, M. Arnaud DUMONTIER, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Michel ARNOULD, Mme Cécile POTTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Bruno DAUGUET, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Roger JUMEL, M. Alain BOUCHER, M. Tanneguy DESPLANQUES.

Titulaires porteurs de procuration :

- Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de M. Didier PIGNE
- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de Mme Sophie LEVESQUE
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Pierre DESLIENS
- M. Gérard WEYN : pouvoir de Mme Badia ZRARI
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- Mme Cécile POTTIER : pouvoir de M. Franck SUPERBI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Jean-Louis HENNON
- M. Bruno DAUGUET : pouvoir de M. Guy LAFOREST
- M. Alain BOUCHER : pouvoir de M. Dominique PASTOT
- M. Tanneguy DESPLANQUES : pouvoir de M. Bertrand GERNEZ

Etaient excusés : M. Franck DHERSIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Sophie LEVESQUE, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, M. Pierre DESLIENS, M. Marc VIRION, M. Guy LAFOREST, M. Alain LETELLIER, M. Jean-Louis HENNON, M. Dominique PASTOT, M. Jacques TAVEAU, M. Bertrand GERNEZ, M. Didier PIGNE, M. Franck SUPERBI.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2023 12/06- 2 - 1 relatif au :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- PREND ACTE du rapport ci-annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2024, lequel a fait l'objet d'un débat au comité syndical.



Arnaud DUMONTIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**1°/ CONTEXTE GENERAL**

a) Rappel du cadre réglementaire :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMTCO, comme tout établissement public local, est soumis à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire obligatoire. Ce rapport doit comporter :

- a) Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement (*l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette*) ;
- b) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes (le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme) ;
- c) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget (profil de l'encours de la dette).

Ces orientations visées ci-dessus, doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

b) Contexte économique local :

Les enjeux budgétaires de l'année 2024 seront principalement influencés par notre marché de partenariat public privé et la révision du cadre général de subventionnement.

Dans un premier temps, il est utile de rappeler que le rôle des syndicats mixtes (type loi SRU) a été renforcé dans le cadre de la LOM, avec l'extension des ressorts territoriaux et la création de nouvelles AOM. Le SMTCO est composé de la totalité des AOM du territoire (20 AOM) et du Département de l'Oise, soit 21 membres.

L'action du SMTCO s'étend donc sur des territoires non encore ou partiellement couverts par des services de mobilités. Il en résultera pour le SMTCO une multiplication de réseaux et services à coordonner sur le périmètre de l'Oise (augmentation des demandes de subventions) et à équiper en outils mutualisés (système intégré d'info voyageurs et de billettique - SISMO), avec les incidences financières qui en découlent.

Cette situation pourrait parallèlement conduire à l'instauration de versement mobilité (VM) par de nouvelles AOM sur des nouveaux territoires ou l'augmentation du niveau de VM prélevé par des AOM existantes, dont le taux viendrait mécaniquement, par la règle de plafond lors du cumul de taux, abaisser le taux de versement mobilité additionnel du SMTCO. A titre d'exemple le taux de VMA prélevé par la Communauté de Communes du Liancourtois est passé de 0.20 % à 0.40 % depuis du 1er juillet 2023 (sans incidence sur le niveau de VMA du SMTCO) et celui la Communauté de Communes du Clermontois passera de 0.30 % à 0.60 % à compter du 1er janvier 2024 (taux de VMA du SMTCO réduit à 0.20%).

Toutefois, les communautés de communes qui ont pris la compétence mobilité, doivent mettre en place au moins un service régulier de transport public de personnes (par application des articles L2333-66 CGCT et L.1231-1-1 Code des Transports) pour pouvoir prélever du versement mobilité. Il est donc possible de déduire que ces éléments d'incidence seront à observer principalement sur les années à venir, le temps de mise en place de service de transport régulier par ces nouvelles AOM.

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de mobilité de son territoire et favoriser l'usage combiné des différents modes de transports collectifs et de tous les modes alternatifs à la voiture en solo, le SMTCO s'est doté en 2010 (via un contrat de partenariat public-privé de 12 ans) d'un outil innovant « SISMO » combinant information voyageurs multimodale et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de l'Oise.

Compte tenu des services importants que le SISMO rend, tant aux voyageurs qu'aux AOM et aux exploitants, le SMTCO a engagé son renouvellement dans une seconde version « SISMO 2 » à travers un nouveau marché de partenariat public privé notifié le 6 juillet 2021 pour 12 ans.

Les rémunérations dues au titre du marché seront versées trimestriellement pendant toute la durée du Contrat (10 ans d'exploitation) et seront conditionnées à des objectifs de performance.

Ces différents éléments de rémunération font l'objet de paiements sous forme de « rémunérations » sur la durée du contrat (R1 : Rémunération d'exploitation pour 40,02 millions d'euros hors indexation / R2 : Rémunération financière pour 1,05 millions d'euros / R3 : Rémunération d'investissement (R3A) et de renouvellement (R3B) pour 16,18 millions d'euros).

Grâce aux équipements mutualisés du SISMO 2, les utilisateurs bénéficient d'un accès en temps réel à l'information sur les transports collectifs, d'un suivi géolocalisé des véhicules, d'une information embarqué accessible et d'outils de supervision (ex : suivi et analyse de fréquentation).

Les outils « Oise Mobilité » (dénomination grand public du SISMO) ci-dessous constituent le système global et unique SISMO 2 :

- Une billettique interopérable avec le système billettique Pass Pass des Hauts-de-France qui équipe les 928 véhicules de nos membres ;
- Un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) accompagné d'un système de comptage pour les réseaux gratuits, d'équipements d'informations voyageurs au sol (plus de 170 panneaux et écrans dynamiques aux principaux points d'arrêts et gares) et embarqué (information sonore et visuelle dans les véhicules) ;
- Un système d'information multimodal (SIM) oise-mobilite.fr alimenté avec des données temps-réel qui intègre les données des Régions Hauts de France et Ile de France également décliné sur applications mobiles (Android et IOS).
- Un système de gestion des réservations pour les Transports Collectifs à la Demande (TCAD) ;
- La mise en place d'un outil décisionnel (analyses statistiques) ;
- Une Agence de Mobilité chargée à la fois des contacts clients (informations voyageurs, gestion des réservations des TCAD, gestion des réclamations, etc.), de la gestion des données et d'administration éditoriale et technique ainsi que de la maintenance des éléments constitutifs du SISMO 2.

Le SISMO 2 a été mis en service le 06 juillet 2023 avec des réserves.

La Date Contractuelle de Mise en Service du SISMO 2, fixée le 6 octobre 2023 par le Contrat, n'a pas été respectée, compte tenu de l'instabilité du Système et des anomalies bloquantes répertoriées. Par conséquent les dispositions du Contrat en cas de retard s'appliquent à compter de cette date, et notamment :

- « Une pénalité égale à deux mille euros par jour calendaire de retard
- Aucune Rémunération n'est versée avant la Date Effective de Mise en Service du Système ;
- Les Rémunérations financières R3A et R2 sont calculées sur la durée résiduelle du Contrat ;
- Les Rémunérations R1 et R3B ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage sur les années futures. Les Rémunérations R1 et R3B correspondant à la période de retard seront ainsi perdues. »

Ce retard aura donc des effets budgétaires pour le SMTCO en raison principalement du non-versement des rémunérations R1 et R3B et le report des Rémunérations R3A et R2 sur la durée résiduelle du Contrat.

D'autre part, certaines autorisations d'engagements de subventions du SMTCO de cette année devront impérativement être prises en compte par report et glissement sur l'année 2024, notamment le plan pluriannuel d'investissement consacré aux Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

Enfin, le contexte inflationniste actuel engendre une hausse du coût d'exploitation des services de transports collectifs pour les AOM de l'Oise de l'ordre de +7 à +16%. Dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions 2023, nous avons observé une hausse de 10% du montant des subventions à périmètre constant, soit une augmentation de 0,9 millions d'euros par rapport aux subvention accordées en 2022. L'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions était de 9,83 millions d'euros en 2023.

A partir de 2024, le syndicat ne disposera plus des capacités budgétaires suffisantes pour maintenir le niveau de subventionnement actuel de 9,8 millions d'euros par an. Le montant alloué aux subventions d'investissement et de fonctionnement devra nécessairement réduit.

Au regard des différents éléments de contextes précédemment exposés et de l'état des lieux budgétaire, nous devons mettre en œuvre une nouvelle politique de subventionnement soutenable et équitable pour 2024, si nous souhaitons poursuivre notre accompagnement, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement comme celles d'investissement. Cette année 2024 sera donc une année charnière destinée à poser les bases d'un nouveau cadre, cadre indispensable pour maintenir l'équilibre budgétaire de notre établissement et garantir, dans une proportion moindre, notre capacité de subventionnement auprès de nos membres.

C'est dans ce contexte de développement des autorités organisatrices de la mobilité et de renforcement de l'intermodalité, d'incertitude sur la recette de VMa, que je vous propose pour 2024 d'engager les orientations suivantes.

2°/ SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU SMTCO

a) Recettes de fonctionnement

- La recette de versement mobilité additionnel (VMa) :

La principale recette du SMTCO permettant de construire le budget est le Versement Mobilité additionnel (VMa) au chapitre 73. On observait une évolution de celui-ci comme suit :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
13,346M€	13,273 M€	13,575 M€	12,032 M€	13,263 M€	13,755 M€

Le VMa perçu pour l'année 2023 devrait se situer aux alentours des 14 millions d'euros.

- Les autres recettes de fonctionnement :

Dans une moindre mesure, en recettes de fonctionnement, le SMTCO dispose des recettes accessoires générées par son partenaire privé Mobi Oise dans le cadre de l'exploitation du SISMO pour 48 000 € et des pénalités sur l'exécution du marché de partenariat pour environ 152 000€.

Orientations budgétaires des recettes réelles de fonctionnement 2024 : 12 200 000 €

Chap. 73	Impôts et taxes	12 000 000,00 €
	<i>73156 Versement Mobilité (additionnel)</i>	
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €
	<i>755 Débits et pénalités perçues</i>	<i>152 000,00€</i>
	<i>75888 Autres produits (Recettes accessoires SISMO 2)</i>	<i>48 000,00€</i>



b) Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : 5 400 000 €

La principale dépense concerne la rémunération d'exploitation du contrat de partenariat pour le SISMO 2 sur la 1^{ère} année d'exploitation entière depuis la mise en service du système pour un montant estimatif de 4,5 millions d'euros.

- Charges de personnels et frais assimilés : 720 000 €

Structure des effectifs du SMTCO sous réserve de la mise en œuvre du nouvel organigramme au 01/01/2024 :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0	4	4	0	4
Directeur territorial	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE		4	0	4	1	3	4
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur	A	3	0	3	0	3	3
TOTAL GENERAL		8	0	8	5	3	8

- Autres charges d'activités : 8 100 000 €

Principalement ces charges concernent les crédits réservés aux subventions de fonctionnement attribuées aux membres du SMTCO pour un montant d'environ 8 millions d'euros soit une baisse d'environ 19% par rapport aux crédits inscrits au budget 2023. Les contraintes budgétaires annoncées depuis plusieurs années produiront leurs effets à partir de 2024, mais les effets sont quelque peu atténués grâce à un VMa qui se maintient à minima à 13,5 millions par an.

Compte tenu des incertitudes liées au futur niveau de VM que les AOM seraient amenées à prélever pour exercer leur nouvelles compétences mobilités ou répondre à l'extension de leurs ressorts territoriaux, le VMa perçu par le SMTCO pourrait se contracter à court ou moyen terme.

- Charges financières : 230 000 €

Au chapitre 66, les charges financières correspondent à la rémunération financière du marché de partenariat pour le SISMO 2. **Orientations budgétaires des dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 14 257 000 €**

Chap. 011	Charges à caractère général	5 400 000 €
------------------	------------------------------------	--------------------

Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	720 000 €
------------------	--	------------------

Chap. 014	Atténuation de produits	100 000 €
------------------	--------------------------------	------------------

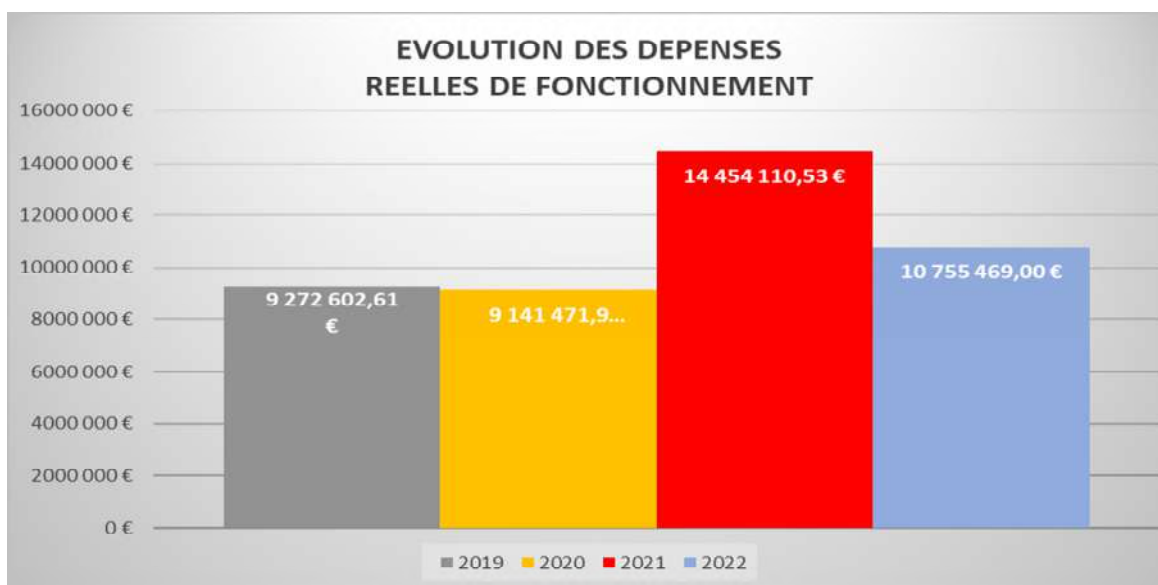
Chap. 65	Autres charges d'activité	8 100 000 €
-----------------	----------------------------------	--------------------

Chap. 66	Charges financières	230 000 €
-----------------	----------------------------	------------------

Pour mémoire, ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement (source : Comptes Administratifs) sur les quatre dernières années.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	Chapitres budgétaires	Années			
		2019	2020	2021	2022
011	Charges à caractère général	2 845 540 €	3 173 968 €	3 114 997 €	2 938 327 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	557 991 €	625 217 €	538 287 €	585 962 €
014	Atténuation de produits	23 532 €	21 899 €	33 731 €	28 804 €
65	Charges de gestion courante	5 494 790 €	4 965 293 €	10 406 332 €	7 136 867 €
66	Charges financières	350 750 €	355 096 €	355 647 €	65 508 €
67	Charges Exceptionnelles			5 116 €	1 €
Total des charges de fonctionnement		9 272 603 €	9 141 472 €	14 454 111 €	10 755 469 €



c) Recettes d'investissement

La seule recette réelle d'investissement du SMTCO pour 2024 est le FCTVA, pour un montant d'environ 700 000 €.

Cette recette vient s'ajouter aux recettes d'investissement provenant de notre auto-financement :

- L'affectation du résultat pour couvrir le déficit de la section d'investissement et le besoin de financement des restes à réaliser : 3 700 000 €
- La dotation aux amortissements est en forte baisse car les biens issus du SISMO2 ne sont pas à amortir (ces biens sont amortis par le partenaire privé) : 1 700 000 €
- Le virement provenant de la section de fonctionnement : 19 800 000 €.

Orientations budgétaires des recettes d'investissement : 25 900 000 €

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 400 000 €
	10222 FCTVA	700 000 €
	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 700 000 €
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	19 800 000 €
Chap. 040	Amortissement des immobilisations	1 700 000 €

d) Dépenses d'investissement

- Emprunts et dettes assimilées : 3 000 000 €

Au chapitre 16 et au même titre que les dépenses du chapitre 66, le remboursement de la dette correspond à la rémunération d'investissement du marché de partenariat pour le SISMO 2.

En raison du retard dans la mise en service du SISMO2, la rémunération d'investissement (R3A) due au titre de l'année 2023, initialement prévue au contrat initial et dans l'avenant n°1, sera calculée sur la durée résiduelle du contrat.

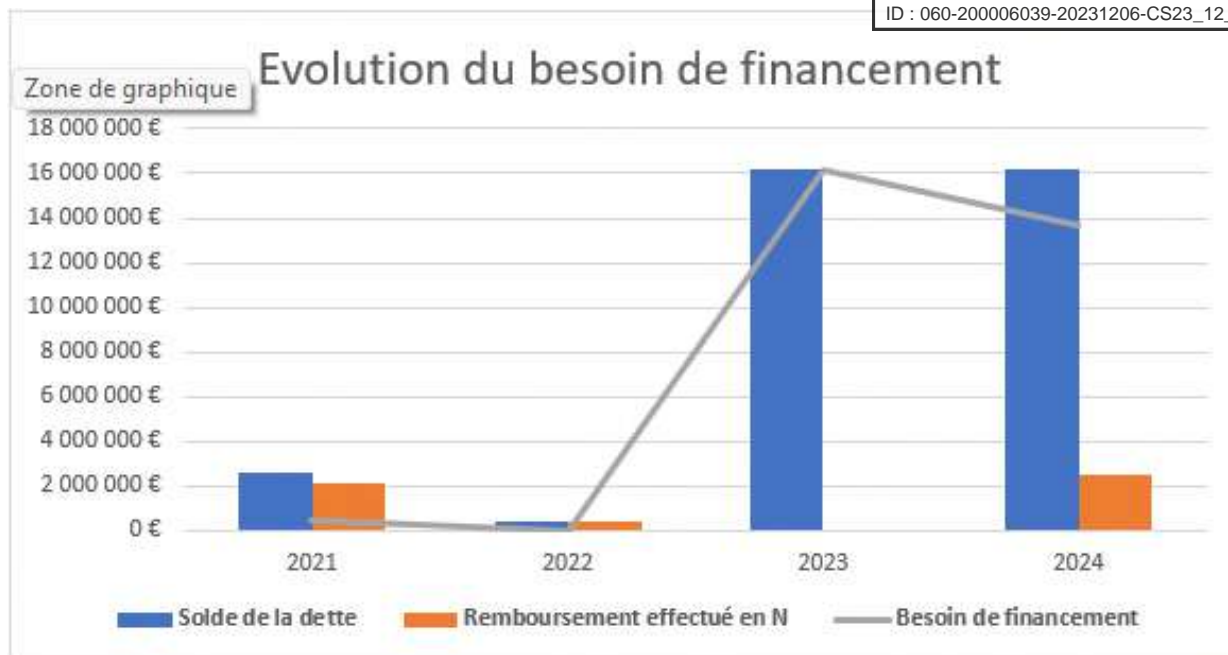
Le besoin de financement annuel (calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette) :

Pour définir le besoin de financement, il convient de calculer la différence entre les emprunts souscrits dans l'année diminués des remboursements de la dette annuelle.

Le SMTCO n'a jamais contractualisé d'emprunts, cependant, la rémunération d'investissement issue du marché de partenariat public privé sont imputés au compte 1675 (Chap. 16- Emprunt et dettes assimilées). Cette dépense du MPPP SISMO 2 est donc assimilée à une dette et entre dans le calcul de ce ratio.

Evolution du besoin de financement

		SISMO 1		SISMO 2	
		2021	2022	2023	2024
Chap. 21	Solde de la dette au 31/12/N-1	2 570 652	450 130	0	16 178 043
	Montant des investissements de l'année N	38 057	0	16 178 043	0
	Montant de la dette en N	2 608 709	450 130	16 178 043	16 178 043
Chap. 16	Remboursement de la dette effectué en N	2 158 579	450 130	0	2 472 760
	Solde de la dette au 31/12/N = Besoin de financement	450 130	0	16 178 043	13 705 283



- Immobilisation en cours : 3 300 000 €

L'avance sur la rémunération des investissements prévue au marché de partenariat pour le SISMO 2 a été rendue possible par des excédents capitalisés depuis la création du SMTCO. Sans cette participation, les rémunérations annuelles auraient été renchériées d'1 million d'euros par an.

Il est donc indispensable de capitaliser sur les excédents une participation pour le financement des investissements du prochain marché de partenariat. Une 1^{ère} capitalisation de 1,3 millions d'euros a été inscrite au budget 2023, il est nécessaire de capitaliser de nouveau dans le budget primitif 2024.

- Subventions d'équipements : 16 500 000 €

Un plan pluriannuel de subventions d'investissement (PPI) pour l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux sur le territoire de l'Oise pour 5 ans, de 2020 à 2024, a fait l'objet d'une délibération du comité syndical n°2020-02/04-5 du 4 février 2020. La participation financière du SMTCO aux opérations d'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux pour garantir l'intermodalité et la coordination des réseaux de transports de nos membres, demeure une priorité du SMTCO. La programmation du décaissement de ces subventions étant étroitement liée à la conduite des études de chaque projet, il est nécessaire d'actualiser ce PPI en fonction des derniers éléments portés à notre connaissance.

La planification des dépenses relatives à ce PPI s'établit comme suit à ce jour :

Programmes d'action	Enveloppe prévisionnelle Subvention SMTCO	PREVISION DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION				
		2024	2025	2026	2027	2028
PEM de Creil	3 000 000 €	- €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	- €
PEM de Compiègne/Margny	3 000 000 €	750 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	250 000 €	- €
PEM de Beauvais	3 000 000 €	- €	- €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
PEM de Clermont	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	- €	- €
PEM de Chantilly Gouvieux	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	- €	- €
PEM de Pont-Sainte-Maxence	1 500 000 €	- €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	- €
PEM de Crépy-en-Valois	1 500 000 €	300 000 €	400 000 €	500 000 €	300 000 €	- €
TOTAL	15 000 000 €	2 050 000 €	3 900 000 €	5 000 000 €	3 050 000 €	1 000 000 €

Ce plan pluriannuel a été établi sur la base des études de fonctionnalités programmées de PEM menées conjointement par le SMTCO et les membres, il a pour objectif de réserver des crédits de subventions avec une inscription des crédits budgétaires au budget primitif pour la totalité de l'enveloppe du subventionnement, à savoir 15 millions d'euros au chapitre 204 pour 2024.

Pour rappel, la répartition entre les 7 projets correspond à un crédit global de subventions affecté aux PEM pour 15 millions d'euros et un plafond de subvention a été défini par taille de PEM : 3 millions d'euros pour les grands PEM et 1,5 millions d'euros pour les autres.

Les subventions d'équipement concernent également les subventions du SMTCO accordées à ses membres pour leur investissement en matière de transports publics.

La priorité du SMTCO reste une politique d'incitation forte au renouvellement des véhicules de transports collectifs conformes aux normes environnementales en vigueur afin de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre tout en préservant la mobilité des habitants dans des conditions de confort, de connectivité internet (Wifi à bord) et d'accessibilité PMR.

Orientations budgétaires des dépenses d'investissement : 23 205 000 €

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	16 500 000 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	400 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	3 300 000 €

L'ensemble de ces orientations seront traduites dans le budget primitif 2024 qui sera soumis au comité syndical au début de l'année 2024.